

---

# Convention de labellisation

## Plan Mercredi

### 2018-20 21

### adossée au PEdT

### de

---

<h2>Gruissan</h2>
-------------------

---

qui concerne une organisation des temps scolaires sur (un seul choix possible) :

4,5 jours

4 jours (sur dérogation)

Nombre de charte(s) qualité annexée(s) : 1

---

*Les loisirs éducatifs [qui], en contribuant à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation et à sa réussite scolaire, constituent un temps éducatif à part entière notamment quand il est pensé de manière globale en cohérence avec les temps scolaires et familiaux et en lien avec le territoire.*

*Afin de répondre aux besoins et aux attentes des parents et de leurs enfants, il convient de créer les conditions pour que le mercredi reste un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de culture, de connaissances et de compétences.*

*Il s'agit dans cette optique de s'appuyer, au regard de la dynamique lancée, sur la prise en compte des besoins de l'enfant, sur les acquis des PEdT, notamment en matière de démocratisation des activités sportives et culturelles, de leur complémentarité avec le temps scolaire et d'ancrage sur le territoire, sur ses acteurs et sur ses ressources.*

*Le Plan mercredi repose sur l'engagement de la collectivité à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi dans un cadre structuré. Il n'est pas un dispositif contraignant.*

---

## Notes sur le formulaire

1 – Les cases de texte ne sont pas limitées en nombre de caractères. Vous pouvez donc expliciter les objectifs, les organisations, etc. de la manière aussi détaillée qu'il vous conviendra.

2 – Le document que vous allez remplir est un formulaire word. Vous ne pouvez donc pas modifier sa structure, sauf pour la page 6 de la convention et la page 2 de l'annexe que vous pouvez modifier librement de façon à présenter avec exactitude votre situation conformément au modèle proposé.

3 – Merci d'adresser votre projet ainsi que les auto évaluations de conformité avec la charte qualité des accueils mentionnés par voie électronique (mail) à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aude :

Madame Anne-Pascale VERGNES-DILIS:

[cmpi11@ac-montpellier.fr](mailto:cmpi11@ac-montpellier.fr)

et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Jeunesse et Sports :

Madame Aurélie CANAZZI-PERRIERE :

[aurelie.canazzi-perriere@aude.gouv.fr](mailto:aurelie.canazzi-perriere@aude.gouv.fr)

et à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude :

Monsieur Patrick RICHARD :

[observatoire.cafcarcassonne@caf.caf.fr](mailto:observatoire.cafcarcassonne@caf.caf.fr)

4 – En cas de difficultés, liées à la mise en page du document, n'hésitez pas à prendre contact avec Madame PINO (04 34 42 90 44)

# Convention de labellisation

## Plan mercredi

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

**Considérant** la convention 20 18 /20 21 relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

**Considérant** le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le/la Maire de la commune de Gruissan  
ou le/la Président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale ,  
dont le siège se situe à boulevard Victor Hugo 11430 Gruissan
- Le Préfet de l'Aude
- La Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, agissant sur délégation de la Rectrice d'académie
- Le Directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aude
- Le cas échéant, les associations partenaires ou opératrices :

Conviennent ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr).

### Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la

collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte.

### **Article 3 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée de la convention du projet éducatif territorial.

### **Article 5 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenant.

### **Article 6 : Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

---

# Plan Mercredi adossé au PEdT

---

## Présentation du porteur de projet

<b>Date d'envoi mail à la DDCSPP, à la DSDEN et à la CAF :</b>	
<b>Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet :</b>	Mairie de Gruissan
<b>Communauté de communes de rattachement :</b>	Grand Narbonne
<b>Périmètre administratif du PEdT (commune, EPCI, SIVU, RPI etc.)</b>	Commune de Gruissan
<b>Nom du correspondant en charge de la rédaction de la convention :</b>	Gaboriau Flavie
<b>Fonction :</b>	Coordinatrice enfance jeunesse
<b>Adresse :</b>	Boulevard Victor Hugo 11430 Gruissan
<b>Téléphone :</b>	<b>0468752107 - 0672917139</b>
<b>Adresse électronique :</b>	fgaboriau@ville-gruissan.fr

Préciser comment est organisé le portage de la compétence périscolaire sur le temps du mercredi :

La compétence du périscolaire est à la commune de Gruissan

## Plan Mercredi prévu sur une durée de :

<b>Fin du plan mercredi alignée sur la fin du PEdT :</b>	<b>3 ans</b>
--	--------------

## Rappel des objectifs éducatifs du PEdT partagés par les partenaires et recherchés sur tous les temps de l'enfant :

3-6 ans

Objectif éducatifs :

Offrir à l'enfant différentes situations d'apprentissage qui viseront à :

- L'épanouissement individuel de l'enfant,
- L'accès aux pratiques culturelles, sportives et artistiques,
- La compréhension du monde

Effets attendus :

L'épanouissement personnel de l'enfant, la stimulation de sa curiosité passe par l'interaction entre les actions d'expression et de création, les actions de raisonnement et de logique, les activités ludiques, les actions liées à l'esprit critique et les activités physiques et sportives. C'est la diversité des situations auxquelles il est confronté qui lui permet de développer son intelligence. Chaque jour l'enfant participera à une activité différente et la rotation des activités permettra à tous les enfants de bénéficier des quatre thématiques proposées

6-11 ans

Objectifs éducatifs :

- L'épanouissement individuel de l'enfant,
- L'accès à toutes les connaissances,
- L'accès aux pratiques culturelles,
- Une meilleure compréhension du monde

Effets éducatifs attendus :

La commune de Gruissan souhaite donner un accès égal aux savoirs, aux activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées afin de développer la curiosité intellectuelle, le plaisir d'apprendre et de favoriser l'égalité des chances.

# Liste exhaustive par commune des accueils du mercredi concerné par la convention (par ordre alphabétique) :

Données statistiques relatives aux accueils de loisir périscolaires du mercredi respectant les principes de la charte qualité.

Pour cocher les cases, mettre la case en surbrillance, puis cliquer sur « Insertion » puis « Caractères spéciaux » et choisir ☑.

## COMMUNE A : GRUISSAN

**Accueil périscolaire du mercredi n°1 (dénomination) : centre de loisirs Cap au large**

Maternel     élémentaire     mixte

• **Accueil périscolaire du mercredi n°2 (dénomination) : .....**

Maternel     élémentaire     mixte

Places ouvertes aux enfants de moins de 6 ans (total pour la commune) : 16

Places ouvertes aux enfants de 6 ans et plus (total pour la commune) : 24

## COMMUNE B : .....

**Accueil périscolaire du mercredi n°3 (dénomination) : .....**

Maternel     élémentaire     mixte

• **Accueil périscolaire du mercredi n°4 (dénomination) : .....**

Maternel     élémentaire     mixte

Places ouvertes aux enfants de moins de 6 ans (total pour la commune) : .....

Places ouvertes aux enfants de 6 ans et plus (total pour la commune) : .....

**Activités proposées sur l'ensemble des accueils du mercredi:**

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

**Partenaires mobilisés sur l'ensemble des accueils du mercredi :**

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**Intervenants (en plus des animateurs) :**

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

**Merci d'ajouter, pour chaque accueil périscolaire du mercredi une annexe numérotée (voir modèle joint) précisant :**

**- les éléments d'informations sur l'accueil,**

**- chaque école qui lui est associée ainsi que le temps périscolaire organisé pour cette école,**



**SIGNATAIRES du Plan Mercredi**

**Pour le préfet et par délégation, le directeur  
départemental de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Aude**

**La directrice académique des services de  
l'éducation nationale de l'Aude**

**Dominique INIZAN**

**Le directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales de l'Aude par intérim**

**Claudie FRANÇOIS GALLIN**

**Le Maire de Gruissan**

**Christophe CALVET**

**Didier CODORNIOU**